

Arrêté n°2022-01 portant délégation de signature

Le président de la COMUE UBFC

- **Vu** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L718-8, L718-10, L951-3, R719-79, R719-80, R951-1, R951-2 D951-3 ;
- **Vu** le Décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne - Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** les statuts de la COMUE Université de Bourgogne Franche-Comté, et notamment ses articles 7 et 21 ;
- **Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 186 ;
- **Vu** l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **Vu** l'instruction du directeur général des finances publiques du 12 juillet 2016 relative aux conditions de mise en œuvre de la dématérialisation au sein des organismes publics visés aux 4° à 6° de l'article 1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (section Gestion comptable publique n°16-0010, NOR : FCPE1620275J) ;
- **Vu** l'arrêté du 24 juillet 2017 portant délégation de pouvoirs aux présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion de certains agents du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- **Vu** l'arrêté du 10 février 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- **Vu** la délibération du conseil d'administration d'UBFC n°2020_CA_72 portant élection de M. Dominique GREVEY à la présidence de l'établissement.


ARRÊTE

Article 1 : Portée

Une délégation de signature en matière administrative et financière est accordée aux bénéficiaires listés au présent article, personnels de catégorie A d'UBFC placés sous l'autorité du président, dans les limites et pour l'exercice des fonctions qui y sont précisées.

Dans les limites de l'**Annexe 1**, délégation de signature est donnée, par le président d'UBFC, à :

- Victor AMAND, chargé de la gestion financière des contrats de recherche Région/H2020/FEDER/ANR ;
- Loïc BERNARD, gestionnaire financier de projet de recherche ;

- 
- Elodie MIGUEL, chargée du suivi budgétaire ISITE-BFC ;
 - Claire SUTTER, chargée de l'appui au pilotage financier ISITE-BFC ;
 - Juliette PELLOUX-PRAYER, gestionnaire financière de projet de recherche.

Article 2 : Habilitation

Les délégations accordées emportent habilitation des bénéficiaires à effectuer les actes dématérialisés de gestion financière correspondants définis par l'annexe 1 de l'instruction du directeur général des finances publiques du 12 juillet 2016 relative aux conditions de mise en œuvre de la dématérialisation au sein des organismes publics visés aux 4° à 6° de l'article 1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 : Empêchement

La délégation de signature accordée en cas d'empêchement d'un autre délégataire recouvre l'absence, l'empêchement ainsi que la vacance du poste.

Article 4 : Accréditation

En matière financière, les délégataires sont tenus de produire à l'agent comptable d'UBFC le formulaire complété permettant leur accréditation en application de l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 (NOR : BUDE1320177A) pris en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Le modèle de formulaire figure aux **Annexes 2-1 à 2-5**. Les délégataires certifient et signent ce modèle avant la publication du présent arrêté.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié dans le recueil des actes administratifs présenté sur le site internet de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 : Entrée en vigueur – durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au Recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou lorsque le délégataire aura quitté les fonctions ayant justifié l'octroi de la délégation.

Article 8 : Compte-rendu


Les délégataires rendent compte au délégant, de manière bimestrielle, de l'utilisation qu'ils ont faite de la délégation consentie à leur endroit.

Article 9 : Exécution

La Direction générale des services et l'Agence comptable de la COMUE Université Bourgogne - Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 02 avril 2022


Dominique Grevey
Président d'UBFC



- Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 02 avril 2022
- Mis en ligne le : 02 avril 2022

ANNEXE 1

Bénéficiaires	Objet de la délégation	
Identité et fonctions ou corps justifiant la délégation	En matière administrative	En matière financière
<p>Loïc BERNARD, gestionnaire financier de projet de recherche</p> <p>Elodie MIGUEL, chargée de gestion financière</p> <p>Victor AMAND, chargé de gestion financière</p> <p>Claire SUTTER, chargée de gestion financière</p> <p>Juliette PELLOUX-PRAYER, gestionnaire financière de projet de recherche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ordre de mission des personnels UBFC pour les destinations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> France métropolitaine ; France des Outre-mer ; Pays de l'Union européenne ; Autres pays de l'espace Schengen (AELE). - Demande de comptabilisation sans limite de plafond ; - Intégration des marchés publics conclus par UBFC dans le logiciel comptable (GFC) sans limite de plafond ; - Demande de correction, sans limite de plafond ; - Validation des factures comme des titres de recette, sans limite de plafond. 	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement et signature des engagements juridiques des dépenses dans la limite de 40 000 € HT par acte d'engagement ; - Validation et signature des états liquidatifs des missions ; - Certification du service fait des dépenses dans le logiciel comptable à concurrence de 40 000€ HT par certification de dépense ; - Validation des demandes de paiement à concurrence de 40 000 € HT par demande de paiement.

ANNEXE 2-1

FORMULAIRE D'ACCRÉDITATION D'UN DÉLÉGATAIRE DE L'ORDONNATEUR PRINCIPAL

Cachet de l'Université de Bourgogne Franche-Comté

Nom et prénom du délégataire : **M. Loïc BERNARD**

Fonctions du délégataire : **Gestionnaire financier de projet de recherche**

Date de prise d'effet de l'acte joint conférant la qualité de délégataire du président d'UBFC, ordonnateur principal :

Certifié exact, à Dijon,

Le 11/04/2022

Signature :



(**Signature du délégataire** servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) :

ANNEXE 2-2

**FORMULAIRE D'ACCRÉDITATION D'UN DÉLÉGATAIRE DE
L'ORDONNATEUR PRINCIPAL**

Cachet de l'Université de Bourgogne Franche-Comté

Nom et prénom du délégataire : **Mme Elodie MIGUEL**

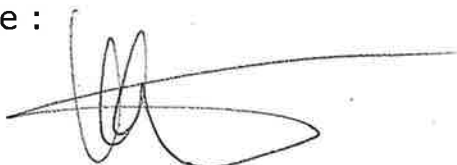
Fonctions du délégataire : **Chargée du suivi budgétaire ISITE-BFC**

Date de prise d'effet de l'acte joint conférant la qualité de délégataire du président d'UBFC, ordonnateur principal :

Certifié exact, à Besançon,

Le 14 mars 2019

Signature :



(**Signature du délégataire** servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) :

ANNEXE 2-3

**FORMULAIRE D'ACCRÉDITATION D'UN DÉLÉGATAIRE DE
L'ORDONNATEUR PRINCIPAL**

Cachet de l'Université de Bourgogne Franche-Comté

Nom et prénom du délégataire : **M. Victor AMAND**

Fonctions du délégataire : **Chargé de la gestion financière des contrats
de recherche Région/H2020/FEDER/ANR**

Date de prise d'effet de l'acte joint conférant la qualité de délégataire du
président d'UBFC, ordonnateur principal :

Certifié exact, à BESANCON.....

Le 04/05/2022.....

Signature :



**(Signature du délégataire servant de spécimen au comptable public pour
opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) :**

ANNEXE 2-5

FORMULAIRE D'ACCRÉDITATION D'UN DÉLÉGATAIRE DE L'ORDONNATEUR PRINCIPAL

Cachet de l'Université de Bourgogne Franche-Comté

Nom et prénom du délégataire : **Mme Juliette PELLOUX-PRAYER**

Fonctions du délégataire : **Gestionnaire financière de projet de recherche**

Date de prise d'effet de l'acte joint conférant la qualité de délégataire du président d'UBFC, ordonnateur principal :

Certifié exact, à Dijon,

Le le 13/04/2022

Signature :



(**Signature du délégataire** servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) :

ANNEXE 2-4

FORMULAIRE D'ACCRÉDITATION D'UN DÉLÉGATAIRE DE L'ORDONNATEUR PRINCIPAL

Cachet de l'Université de Bourgogne Franche-Comté

Nom et prénom du délégataire : **Mme Claire SUTTER**

Fonctions du délégataire : **Chargée de l'appui au pilotage financier ISITE-BFC.**

Date de prise d'effet de l'acte joint conférant la qualité de délégataire du président d'UBFC, ordonnateur principal :

Certifié exact, à Besançon.....,

Le 08/03/2022.....

Signature :



(**Signature du délégataire** servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) :